



Ministère des solidarités et de la santé
Secrétariat d'Etat chargé de la protection de l'enfance

Direction générale de la cohésion sociale
Service des politiques sociales et médico-
sociales
Sous-direction de l'enfance et de la famille
Bureau de la protection de l'enfance et de
l'adolescence

Personne chargée du dossier :
Emilie Barreau
Tél. : 01 40 56 85 69

Direction générale de la santé
Sous-direction de la santé des populations et
de la prévention des maladies chroniques
Bureau de la santé des populations et de la
politique vaccinale

Personne chargée du dossier :
Caroline Bussière
Tél. : 01 40 56 72 96

Mél. : dgcs-contrats-enfance@social.gouv.fr

Le ministre des solidarités et de la santé
Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre des solidarités
et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les préfets
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

Copie à :

Mesdames et Messieurs les commissaires à la lutte
contre la pauvreté

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et
départementaux de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Mesdames et messieurs les directeurs des directions de
la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

CIRCULAIRE n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février relative à la contractualisation
préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance

contre la pauvreté qui inclut une mesure relative à l'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance et les pactes territoriaux lorsqu'ils existent.

La présente instruction a pour objet de préciser le périmètre, le cadre et le calendrier de mise en œuvre de ces nouveaux contrats.

I – La contractualisation préfet/ARS/département est le vecteur de mise en œuvre d'une partie des mesures de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

A – La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 vise à garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants autour de quatre engagements :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte, en complémentarité avec la mesure de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visant à mettre fin aux sorties de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sans solution.

Elle porte également une ambition forte concernant la formation des professionnels.

B – La contractualisation est co-pilotée ARS/préfets et formalise les engagements locaux réciproques des signataires pour la période 2020-2022.

Vous négocierez, chacun au titre de vos compétences, des contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance avec les conseils départementaux portant sur les actions qu'ils mettent en œuvre en matière d'ASE et de PMI (en particulier s'agissant de la prévention en santé)

- le préfet, au titre des financements mobilisés sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- le directeur général de l'ARS, au titre des compétences de l'ARS en matière de prévention en santé et de régulation de l'offre sanitaire et médico-sociale, ainsi que des financements mobilisés sur le fonds d'intervention régional (FIR) et sur l'ONDAM médico-social.

Avant d'engager les discussions avec les conseils départementaux et afin d'assurer la cohérence des différents volets du contrat, vous établirez ensemble le cadre global et les modalités de négociation.

Ces contrats portent sur 11 objectifs

Annexe 1 – Liste des départements concernés en 2020

Aisne (Hauts-de-France)
Allier (Auvergne-Rhône-Alpes)
Alpes-de-Haute-Provence (Provence-Alpes-Côte d’Azur)
Ardennes (Grand-Est)
Cher (Centre-Val de Loire)
Corse (Corse)
Creuse (Nouvelle-Aquitaine)
Dordogne (Nouvelle-Aquitaine)
Eure (Normandie)
Gard (Occitanie)
Ille-et-Vilaine (Bretagne)
Loir-et-Cher (Centre-Val de Loire)
Loire-Atlantique (Pays-de-la-Loire)
Mayenne (Pays-de-la-Loire)
Meurthe et Moselle (Grand-Est)
Meuse (Grand-Est)
Moselle (Grand-Est)
Nord (Hauts-de-France)
Pas-de-Calais (Hauts-de-France)
Puy-de-Dôme (Auvergne-Rhône-Alpes)
Pyrénées-Atlantiques (Nouvelle-Aquitaine)
Haut-Rhin (Grand-Est)
Saône-et-Loire (Bourgogne-Franche-Comté)
Seine-et-Marne (Ile-de-France)
Deux Sèvres (Nouvelle-Aquitaine)
Somme (Hauts-de-France)
Tarn-et-Garonne (Occitanie)
Val-d’Oise (Ile-de-France)
Guyane (Guyane)
La Réunion (La Réunion)

Annexe 3 - Guide méthodologique CDPPE - Chronologie / Rétroplanning / Suivi des étapes

Date de mise à jour de l'outil :

févr-20

Objectif :

Proposer des outils méthodologiques permettant d'organiser la démarche de négociation du CDPPE sur le plan chronologique. Ce fichier comprend trois onglets représentatifs de méthodes différentes en fonction des besoins.

Pour qui? : DDCS/ARS/CD

Quand?: Lors du lancement de la démarche de contractualisation

Référents Conseil départemental :

Référents ARS :

Référents DDCS :

Date du début de la négociation :

Pour accéder aux onglets, cliquez sur les boutons suivants :

[Accéder au modèle de
chronologie](#)

[Accéder au modèle de
rétroplanning](#)

[Accéder au modèle de suivi
des étapes](#)

